



Paris, le

~ 7 SEP. 2011

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

V/Réf.: N°10-1692/11/07/JMD

is pe x D v. salba

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 13 juillet 2011, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite de la maison d'arrêt de Paris-la-Santé (MAPLS) du 21 au 24 décembre 2009, ce dont je vous remercie.

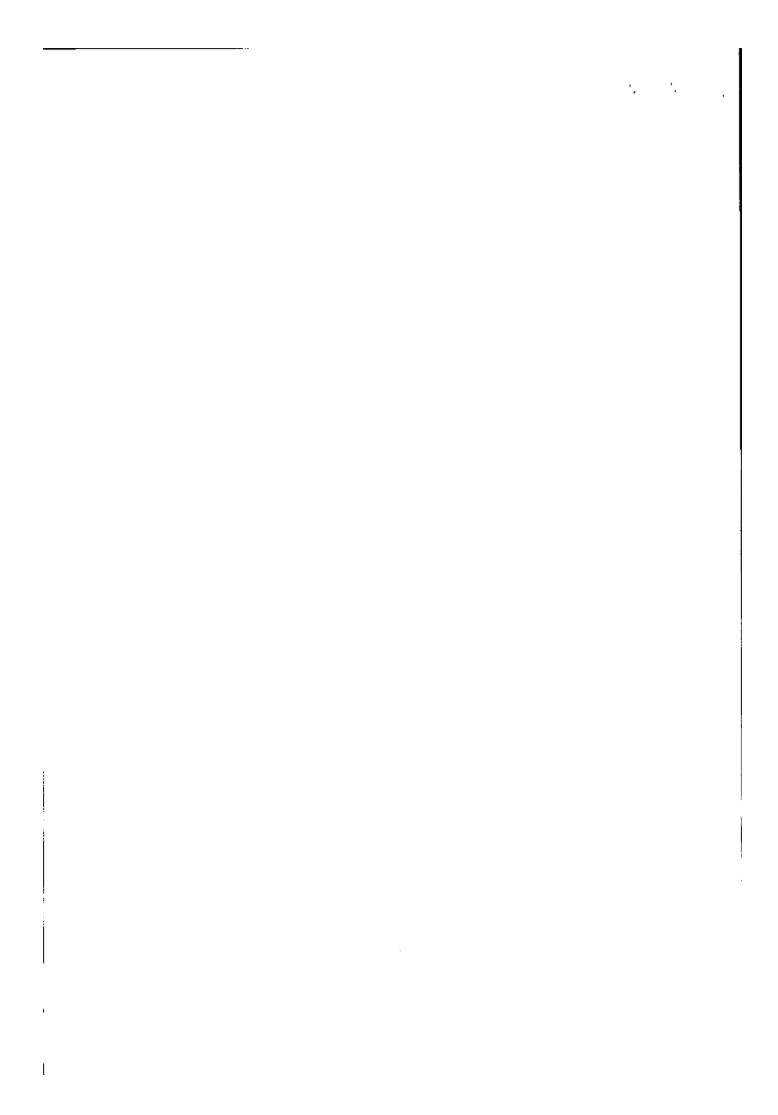
Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

- Vous relevez tout d'abord la singularité de la MA de Paris-la-Santé.
- S'agissant de sa spécificité architecturale

Il existe effectivement 200 cellules individuelles au quartier bas des première et deuxième divisions qui offrent par conséquent autant de possibilités d'encellulement individuel en maison d'arrêt.

Monsieur Jean-Marie DELARUE Contrôleur général des lieux de privation de liberté 16-18 Quai de la Loire BP 10301 75921 PARIS Cedex 19

13, place Mendome 75042 Paris Cedex 01 TelépiMans : 01 44 77 60 60 http://www.justice.gouw.fr



S'agissant de la fermeture d'une partie de l'établissement

La fermeture de trois blocs sur quatre a entraîné de fait une diminution des effectifs. A la fin du mois de juillet 2011, 690 personnes détenues étaient hébergées à la MAPLS.

S'agissant de l'état fonctionnel de la structure

Ainsi que vous le relevez, certaines toilettes ne sont pas cloisonnées. Il s'agit des sanitaires des cellules situées au quartier bas. Dans la mesure où les personnes détenues y bénéficient d'un encellulement individuel, cette situation ne crée pas de difficulté.

Les bureaux des officiers et des gradés sont tous en détention afin d'assurer un commandement de proximité et de venir rapidement en soutien aux agents en difficulté. Ce positionnement leur permet également d'avoir une bonne connaissance de la population pénale.

Par ailleurs, en plus d'un personnel de surveillance, deux moniteurs de sport sont affectés à l'établissement. Six salles de musculation sont également accessibles aux personnes détenues. Enfin, l'ancienne cour de promenade du bâtiment B a été aménagée en espace sportif collectif.

S'agissant des conditions de logement des fonctionnaires pénitentiaires

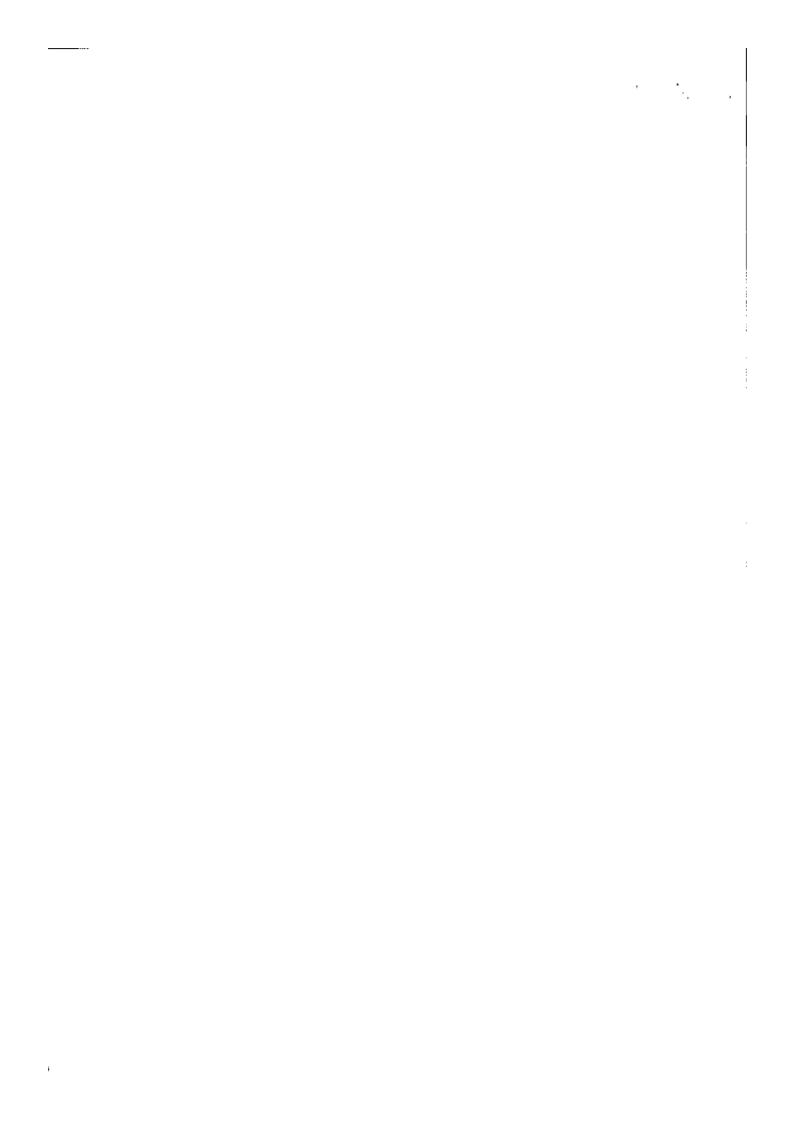
Les agents pénitentiaires peuvent bénéficier de rendez-vous avec les assistants sociaux du ressort de l'établissement afin de les aider à trouver un logement. Par ailleurs, la fondation d'Aguesseau propose des appartements meublés à Paris. Par l'intermédiaire de l'antenne régionale de l'action sociale, les agents peuvent également solliciter un logement qui leur sera alors attribué par la préfecture de Paris.

S'agissant des conditions de logement des personnes détenues à leur libération

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris finance à hauteur de 50 000 euros l'association Mouvement pour la réinsertion sociale (MRS) pour des hébergements en hôtels en faveur des sortants de prison. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) participe également au financement de deux chambres louées par cette même association.

Pour les personnes bénéficiant d'un placement sous surveillance électronique (PSE) ou ayant des difficultés d'hébergement, la DISP finance à hauteur de 64 000 euros le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Ilots pour permettre leur prise en charge, ces dossiers étant suivis par le SPIP de Paris. Celui-ci négocie actuellement avec le foyer Alésia pour des hébergements destinés aux personnes bénéficiant d'une mesure de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).

Il convient de préciser que des réunions sont organisées entre la DISP de Paris et la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) pour traiter de la prise en charge des publics par le système intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), à l'exception des personnes bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou. A cet égard, un



travail de coordination devra s'effectuer entre le SPIP et le SIAO. Il s'agit d'une priorité pour la DISP de Paris.

S'agissant des conditions de détention au bloc A

S'il n'existe effectivement pas de cellule réservée aux personnes à mobilité réduite au bloc A, un projet pour la réalisation d'une cellule spécialement aménagée pour recevoir une personne à mobilité réduite et implantée dans l'une des divisions du quartier bas a été lancé. Compte tenu de la taille de la cellule (9,5 m²), il est prévu de réaliser cette cellule dans l'espace actuellement occupé par deux cellules.

Par ailleurs, des améliorations vont être apportées quant aux conditions de détention. C'est ainsi qu'il est prévu la mise en service au 1^{er} novembre 2011 d'un quartier arrivants de quatorze cellules en deuxième division avec un bureau pour les personnels de surveillance, deux salles collectives d'entretien et un office pour la conservation et le réchauffement des plats. Le coût de ces travaux est estimé à 70 000 euros.

Enfin, en règle générale, les pratiques professionnelles des agents de la MAPLS sont basées sur la règle, avec un usage important du dialogue et de la parole. Il en résulte un climat plutôt apaisé en détention. Les conflits violents avec les surveillants sont minoritaires et les agressions de personnels peu importantes relativement à d'autres maisons d'arrêt de la région de l'Île de France.

- Vous soulignez ensuite un certain nombre de dysfonctionnements.
- S'agissant du quartier arrivants

La MAPLS ne dispose en effet que de quatre cellules d'accueil. Ainsi que précédemment indiqué, un quartier arrivants sera aménagé avant la fin de l'année.

S'agissant de la transmission de la notice individuelle

Les notices individuelles des personnes détenues prévenues ne sont pas transmises aux personnels du SPIP et de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA). En revanche, elles sont évoquées et commentées en commission pluridisciplinaire d'affectation des arrivants chaque semaine.

S'agissant des règles d'affectation en cellule

Les règles d'affectation définissent que les personnes détenues arrivantes rejoignent le bloc A dans un premier temps. Après observation de leur profil et de leur personnalité, elles peuvent être hébergées dans les divisions en fonction des places disponibles.

Par ailleurs, les ateliers de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) et de concession se situant au niveau du quartier haut, les personnes détenues qui y sont affectées sont donc regroupées au bloc A.



S'agissant de la possibilité de prendre une douche après les activités sportives

Au retour des séances de sport, sous la surveillance des moniteurs de sport, les personnes détenues peuvent prendre une douche en détention.

S'agissant de l'installation des parloirs

Les installations des parloirs sont tout à fait correctes et appréciées des personnes détenues et de leurs familles. Il s'agit d'un secteur rénové de l'établissement.

La surveillance des parloirs par les personnels pénitentiaires est réalisée dans le respect de la réglementation. Aucune disparité de traitement ou iniquité n'a fait l'objet de plainte auprès de la direction de l'établissement, ni de la DISP de Paris.

S'agissant du délai d'octroi des permis de visite

Lorsqu'ils relèvent de sa compétence, la direction de la MAPLS établit les permis de visite sollicités dans un délai inférieur à un mois, comme le prévoient les recommandations de l'administration centrale.

S'agissant du traitement des correspondances des personnes détenues prévenues

Il s'agit essentiellement d'une problématique qui relève de l'autorité judiciaire à laquelle l'administration pénitentiaire n'est pas en mesure de répondre.

S'agissant du coût de la location des téléviseurs

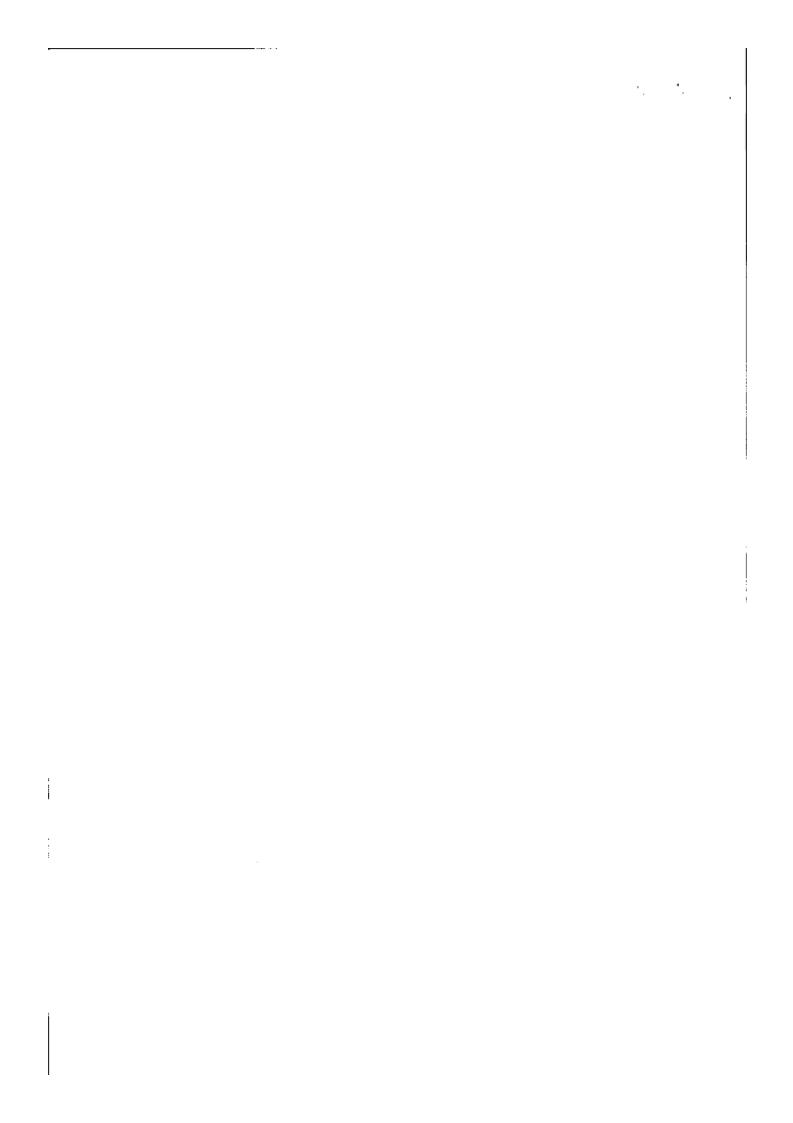
Actuellement, le coût de la location des téléviseurs est de cinq euros par semaine et par cellule. En janvier 2012, au regard du marché national en vigueur, le prix mensuel de location sera de 8 euros par cellule.

S'agissant de l'interdiction de fumer

Le chef d'établissement a rappelé l'interdiction de fumer dans les locaux communs, conformément aux prescriptions de la circulaire relative aux conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux relevant de l'administration pénitentiaire du 31 janvier 2007.

S'agissant du choix du lieu d'hospitalisation

Je laisse le soin au Ministre du travail, de l'emploi et de la santé pour répondre sur le point relatif au choix du lieu d'hospitalisation.



III. Vous relevez enfin des difficultés d'ordre général

S'agissant des extractions médicales

Ainsi qu'il vous a déjà été répondu, l'utilisation des moyens de contrainte appliqués aux personnes détenues lors des extractions médicales fait l'objet de dispositions réglementées et dont la direction de la MAPLS assure le respect.

Les moyens de contrainte sont proportionnés à la situation pénale de la personne détenue, à sa personnalité, au degré estimé de sa dangerosité et à son état physique. Leur application est donc bien individualisée.

S'agissant du quartier d'isolement et du quartier dit des « particuliers »

Il semble qu'il y ait une confusion entre ces deux quartiers. Le quartier d'isolement reçoit des personnes détenues dont la dangerosité est avérée. Le quartier dit des « particuliers » reçoit des personnes détenues médiatiques ou vulnérables qui pourraient faire l'objet de mauvais traitements de la part de leurs codétenus. Il n'y a pas de personnes détenues considérées dangereuses au quartier des particuliers, la cour qui leur est réservée n'étant d'ailleurs pas renforcée par des dispositifs de sécurité.

S'agissant des procédures disciplinaires

Si les procédures disciplinaires augmentent, c'est que parallèlement le nombre des infractions progresse. Ce constat concerne tous les établissements pénitentiaires d'Île de France. Ainsi, chaque conseil d'évaluation d'établissement de la région souligne l'augmentation des phénomènes de violence et d'incivilité qui révèlent souvent l'intolérance à la frustration chez les personnes incarcérées.

S'agissam de l'accès au téléphone

Le retard pris pour la mise en place de la téléphonie pour les personnes prévenues s'explique par l'installation des cabines téléphoniques commandées à la société titulaire du marché.

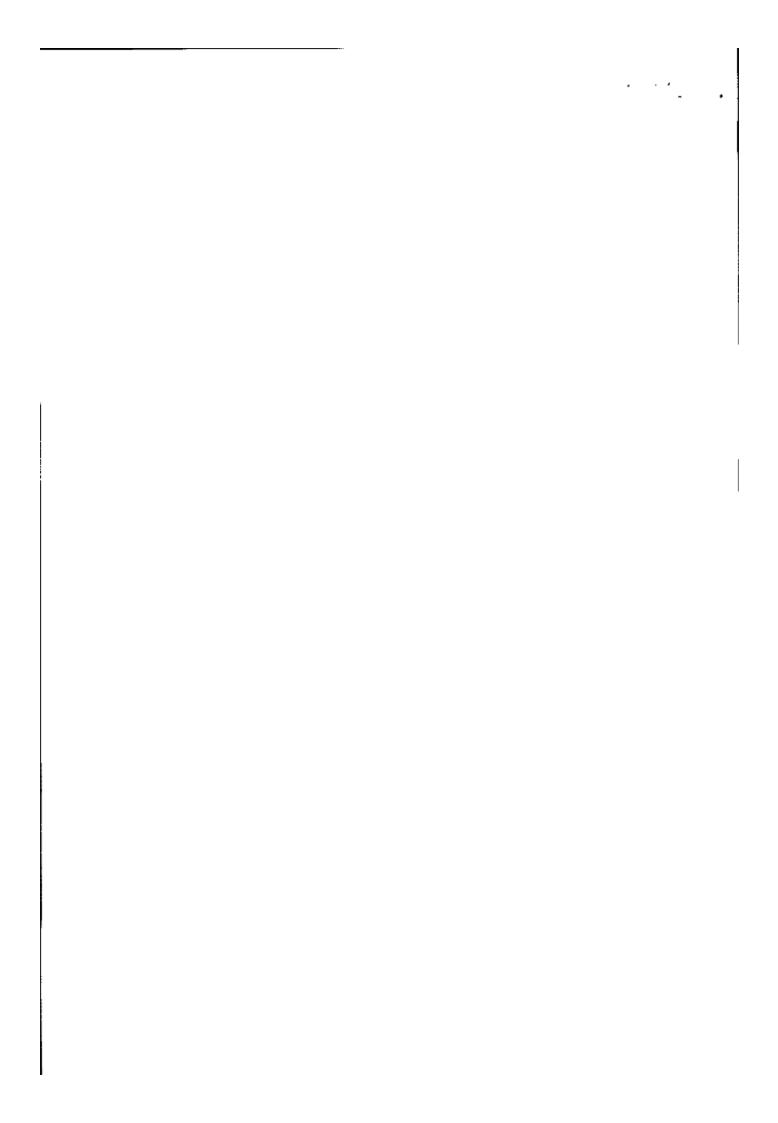
Depuis février 2011, toutes les divisions disposent de cabines téléphoniques. L'ensemble des personnes détenues, prévenues et condamnées, peuvent donc y accéder.

S'agissant du traitement des requêtes

Tous les courriers des personnes détenues sont pris en compte et traités par les différents interlocuteurs de la population pénale.

Par ailleurs, les membres de la direction de l'établissement réalisent de nombreuses audiences en détention. Les officiers et les gradés sont également très présents en détention pour connaître des doléances des personnes détenues.

Il convient de noter qu'aucune plainte relative à l'absence de réponse aux courriers adressés aux services de la MAPLS n'a été formulée par une seule personne détenue de cet établissement auprès de la DISP de Paris.



Enfin, l'ensemble des personnels a été formé à l'utilisation du cahier électronique de liaison en mars et avril 2011.

S'agissant de l'accès aux pratiques religieuses et au culte

Quatre cultes sont représentés à la MAPLS (culte protestant, catholique, musulman, israélite) et une salle polyvalente sert de lieu de culte unique pour les différentes religions pratiquées.

S'il arrive que des personnes détenues refusent de participer à une activité cultuelle, c'est qu'elles lui préfèrent une autre activité ou la rencontre de leur famille au parloir.

Conformément à l'article R. 57-9-3 du code de procédure pénale, « chaque personne détenue doit pouvoir satisfaire aux exigences de sa vie religieuse, morale ou spirituelle ». L'accès aux activités cultuelles est garanti pour toutes les personnes détenues souhaitant pratiquer le culte de leur choix. Si des difficultés d'organisation ont pu exister, elles demeurent très marginales. Sur ce sujet également, aucune plainte n'a été enregistrée.

Enfin, la procédure mise en place de billets de refus intéresse uniquement le service médicopsychologique régional (SMPR), les médecins psychiatres du SMPR souhaitant que les personnes détenues indiquent par écrit les motifs de leur refus des consultations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

•

